

CHARTRE DE BONNE CONDUITE



LA LIGUE DES COSPLAYERS EXTRAORDINAIRES

BLANQUEFORT, 346 Avenue du Général de Gaulle

Cette charte de bonne conduite est là pour qu'une belle harmonie et de bonnes bases soient posées au sein de l'association. Elle est rédigée pour tous les acteurs de vie de l'association : les fondateurs, le bureau, les ambassadeurs, les partenaires, les adhérents et les bénévoles ! Bonne lecture !

ARTICLE 1

Je me conduis de manière responsable et je véhicule une image positive de l'association, avec bienveillance et dans le respect de ses valeurs.

ARTICLE 2

Je m'engage à :

- Faire preuve de civilité,
 - Faire preuve de ponctualité et prévenir le responsable désigné en cas d'impossibilité,
 - Ne pas mettre en danger la sécurité des autres membres de l'association ainsi que du public par un comportement inadapté.
-

ARTICLE 3

Si j'ai connaissance d'un problème, de toute nature qu'il soit, risquant de perturber le bon fonctionnement de l'association, je dois impérativement et immédiatement en informer les membres du Bureau.

ARTICLE 4

Le nom de l'association "La Ligue des Cosplayers Extraordinaires" ne pourra, en aucun cas, être utilisé à titre personnel et/ou individuel pour son propre bénéfice ou au bénéfice d'un tiers.

ARTICLE 5

Les membres du Bureau sont responsables de la communication externe (presse, TV, radio, partenaires,...). Par conséquent, tout membre de l'association qui souhaitera s'exprimer officiellement au nom de l'association devra en informer le Bureau et ne devra communiquer que sur des informations officiellement validées.

ARTICLE 6

Aucune atteinte ne sera portée par mes gestes, mes paroles ou mon attitude, ni à l'association La Ligue des Cosplayers Extraordinaires, ni à aucun de ses membres.

Ne seront tolérés :

- Aucun acte, parole ou geste discriminatoire envers une personne en raison de ses convictions personnelles, de son appartenance religieuse, ethnique ou politique.
- Aucun propos haineux, agressif ou méprisant, aucune insinuation à caractère raciste, xénophobe, portant sur le handicap ou l'orientation/identité sexuelle.
- Aucun propos obscène ou pornographique.
- Aucun propos diffamatoire ou injurieux à l'égard de toute personne morale ou physique.
- Aucun comportement qui relèverait du harcèlement à l'égard d'une autre personne.
- Aucun comportement susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France, aucun acte malveillant, frauduleux ou illégal.

Les contrevenants s'exposent automatiquement à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

ARTICLE 7

Lors des évènements, conventions ou toutes autres manifestations, je m'engage à respecter :

- Les hébergements qui sont mis à notre disposition (bâtiments, hôtels, auberges de jeunesse, campings...) : respect du règlement intérieur du lieu, du mobilier, du personnel et des autres clients...
- Le lieu où se tient l'évènement/convention/manifestation : respect du matériel mis à disposition par les organisateurs, des règles de sécurité, du personnel...
- Le matériel mis à disposition par la LCE ou d'autres organismes ainsi que les objets personnels des autres membres de l'association.

Toutes dégradations volontaires ou vols engageront la responsabilité du fautif et pourront entraîner une demande de réparation financière.

ARTICLE 8

La LCE a également une activité en ligne notamment sur la plateforme Twitch.

Concernant ces streams :

- Les ambassadeurs doivent utiliser le stream pack dédié et mis à leur disposition. Le thème du stream doit rester lié au cosplay (Tuto d'une technique, présentation d'un matériau, explication des démarches de création d'un cosplay, événement de la LCE,...). Le streamer doit faire montre de respect (pas de diffamation ni de vulgarité) et se montrer ponctuel.
 - Les adhérents : lorsqu'ils sont présents dans le chat, doivent se montrer respectueux (pas de diffamation ni de vulgarité) et participatif s'il le peuvent.
-

ARTICLE 9

Les ambassadeurs et bénévoles de la Ligue des Cosplayers Extraordinaires, dans le cadre de leur activité associative, sont couverts par les garanties souscrites par la LCE.

Un contrat d'assurance de responsabilité civile couvre tous les dommages corporels ou matériels causés à des tiers dans le cadre de l'activité effectuée au sein de la LCE. Néanmoins, aucun contrat d'assurance ne peut couvrir la responsabilité d'un bénévole en matière pénale.

Le paiement de la cotisation annuelle vaut pour acceptation de cette charte.